NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5101
23 mars 1962
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA SYRIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu du Président du Conseil et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne un télégramme en date du 21 mars 1962 l'informant que M. Farid Chehlaoui a été désigné pour représenter la Syrie au Conseil de sécurité lors de l'examen de la plainte contre Israël.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires valables.

